




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20120410-19986-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 12/04/12 |
| Date de réception : jeudi 12 avril 2012 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.437**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : AVENANT N° 1 DE TRANSFERT AU MARCHÉ A10-073 : FUSION ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ SEMUP PAR LA SOCIÉTÉ JC DECAUX FRANCE

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques GARCON, M. Stéphane PAOLI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/04/12

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jules SUSINI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES
ET AIXOIS

OBJET : AVENANT N° 1 DE TRANSFERT AU MARCHE A10-073 : FUSION ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ SEMUP PAR LA SOCIÉTÉ JC DECAUX FRANCE - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La ville d'Aix en Provence a passé le 2 décembre 2010 un marché de location, d'entretien et de maintenance de huit sanitaires publics à entretien automatique avec la société SEMUP S.A.S. à Neuilly-Sur-Seine. (Marché n°A10-073)

Ce contrat d'un montant de 1 744 254.00 € € HT a été prévu pour une durée de dix ans.

Toutefois, la société titulaire du marché nous a informés par courrier du 15 septembre 2011 (arrivé dans les services de la Gestion de l'Espace Public le 27 septembre 2011) qu'elle a fait l'objet d'une fusion-absorption de sociétés ayant donné lieu et place à la Société JC DECAUX FRANCE.

Les compétences, moyens en personnel et matériel, et références de l'ancienne société sont intégralement récupérées par la société JC DECAUX FRANCE qui s'engage à poursuivre le contrat en cours, dans les mêmes conditions que celles convenues à l'origine avec la société SEMUP SAS.

Compte tenu des éléments exposés, la Ville d'Aix en Provence a tout intérêt à transférer ce marché à la société JC DECAUX FRANCE afin qu'elle garantisse l'approvisionnement des mobiliers, qu'elle pérennise des prestations d'entretien, de maintenance et d'assistance technique pour satisfaire les besoins du public.

Cet accord se conclut par la voie d'un avenant de transfert, aux termes de la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage doit s'assurer au préalable de la réalité des liens juridiques

directs unissant le titulaire du marché (ancien titulaire) à la nouvelle personne morale (nouveau titulaire).

Dans ce but, la société JC DECAUX FRANCE a déposé, auprès de la direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence, un dossier administratif contenant les extraits des journaux d'annonces légales faisant état de cette fusion absorption, l'extrait modèle K bis du registre du commerce et sociétés de Nanterre, les statuts de la nouvelle société, le procès-verbal des décisions prises le 13 décembre 2011, le certificat d'assurance professionnelle auprès de la société RSA (Royal & SunAlliance Insurance), les attestations prévues aux articles 43 à 46 du code des marchés publics ainsi que le nouveau relevé d'identité bancaire.

Après vérification de la conformité de ces pièces à la réglementation, il s'avère que les conditions exigées pour un tel transfert sont remplies et un projet d'avenant de transfert n°1 a donc été préparé pour ce marché.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°1 ci-joint, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant de transfert n°1 au marché n°A10-073 passé avec la société SEMUP SAS portant transfert de ce dernier à la société JC DECAUX FRANCE

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux marchés publics à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**2012.437 - AVENANT N° 1 DE TRANSFERT AU MARCHE A10-073 : FUSION
ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ SEMUP PAR LA SOCIÉTÉ JC DECAUX FRANCE**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 45 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

Direction Générale Adjointe des Services
Administration générale
Direction des marchés publics
BJ/DS

**LOCATION, ENTRETIEN & MAINTENANCE
DE HUIT SANITAIRES PUBLICS A ENTRETIEN AUTOMATIQUE**

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES & SERVICES
N° A10-073
notifié le 2 décembre 2010 à la Société SEMUP S.A.S.**

**AVENANT N°1 portant transfert du marché
de la société SEMUP S.A.S. à la Société J.C. DECAUX FRANCE**

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

1.1 – Caractéristiques du marché

Identification :

Marché n°A10-073 signé le 29 novembre 2010, enregistré le 30 novembre 2010 par la Sous-préfecture d'Aix en Provence et notifié le 2 décembre 2010 à la société SEMUP S.A.S.

Objet :

Location, entretien et maintenance de huit sanitaires publics à entretien automatique.

Durée :

La durée du marché est fixée à dix ans, à compter de la date de notification.

Montant HT :

Le montant de la prestation est fixé à 1 744 254,00 € HT soit 2 086 127,78 € TTC.

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la ville d'Aix en Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint au Maire, délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2010-1154 du 15 novembre 2010, rendue exécutoire le 17 novembre 2010 ;

D'autre part, Madame Véronique SIMMLER, agissant en qualité de Directeur Administratif de la société SEMUP (Société d'Exploitation du Mobilier Urbain à usage Public, société par actions simplifiée) enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le numéro Siren 319 658 373 (n° de gestion 1980 B 21745), dont le siège social est implanté 17 rue Soyer 92523 Neuilly Sur Seine et l'agence locale au 25 boulevard de la Cartonnerie, BP 77, 13011 Marseille.

2 – OBJET DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Exposé des motifs :

La société SEMUP, titulaire du marché n°A10-073 décrit au chapitre précédent, a informé la Ville d'Aix en Provence par courrier du 15 septembre 2011 (arrivé dans les services de la Gestion de l'Espace Public le 27 septembre 2011) qu'elle a fait l'objet d'une fusion-absorption de sociétés ayant donné lieu et place à la Société JC DECAUX FRANCE.

Les compétences, moyens en personnel et matériel, et références de l'ancienne société sont intégralement récupérées par la société JC DECAUX FRANCE qui s'engage à poursuivre le contrat en cours, dans les mêmes conditions que celles convenues à l'origine avec la société SEMUP.

Compte tenu des éléments exposés, la ville d'Aix en Provence a tout intérêt à transférer ce marché à la nouvelle société JC DECAUX FRANCE afin qu'elle garantisse l'approvisionnement des mobiliers, qu'elle pérennise les prestations d'entretien, de maintenance et d'assistance technique pour satisfaire les besoins du public.

Article 1 : Identification des cocontractants :

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part, la ville d'Aix en Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint au Maire, délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal n°..... du 10 avril 2012, rendue exécutoire le.....

D'autre part, Madame Véronique SIMMLER, Directeur Administratif agissant pour le compte de la société JC DECAUX FRANCE (société par actions simplifiée) enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le numéro Siren 622 044 501 – n° de gestion 1980 B 06870, dont le siège social est implanté 17 rue Soyer à Neuilly Sur Seine (92200) et l'agence locale au 25 boulevard de la Cartonnerie, BP 77, à Marseille (13011).

Article 2 : Modifications du contrat initial :

Compte tenu des éléments contenus dans l'exposé des motifs, le marché de location, d'entretien et de maintenance de huit sanitaires publics à entretien automatique n°A10-073 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 3 : Transfert :

La totalité des droits et obligations détenus dans le cadre du contrat n°A10-073 par la société SEMUP est transférée à l'entreprise JC DECAUX FRANCE.

Article 4 : Paiements :

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence en règlement des prestations effectuées par l'entreprise JC DECAUX FRANCE seront versées au crédit du compte ouvert auprès de la BNP PARIBAS, sous le numéro : 00022070175 – clé RIB : 76 – code banque : 30004 – code guichet : 02089

Article 5 : Autres clauses :

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Pour l'Entreprise JC DECAUX FRANCE

Le Président,

Fait à

Le

Signature et cachet

Pour la Ville d'Aix en Provence, Maître d'ouvrage
Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Fait à

Le

Signature